

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_115 - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE MARCHÉS DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT DES PROGICIELS/SERVEUR DEDIE - CHANGEMENT DE TITULAIRE - AVENANT DE TRANSFERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a conclu le 1^{er} avril 2025 les marchés suivants avec la société NEXPUBLICA FRANCE :

- Contrat d'hébergement des progiciels SIG
- Contrat de maintenance des progiciels SIG

Considérant que la société NEXPUBLICA FRANCE par une opération de fusion-absorption fusionne avec sa société mère NEXPUBLICA,

Considérant les marchés précités doivent donc être transférés à la société NEXPUBLICA,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser un avenant de transfert des marchés conclus au profit de la société NEXPUBLICA,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert des marchés Marchés de maintenance et d'hébergement des PROGICIELS/SERVEUR DEDIE 4504MTL21 et 4504HBG21 joint en annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 13 novembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais